Concept de sélection Taekwondo pour la participation aux Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028

Version : 17.09.2026 version - 1

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Les concepts de sélection reposent sur les directives de qualification définies par la fédération sportive internationale et le CIO (Qualification System), ainsi que sur les directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 – « Viser la performance et battre ses records ».

2 Date de l'événement

Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 : 14.07-30.07.2028

3 Nombre de participant·e·s / Quotas – dispositions du CIO relatives à l'attribution des quotas

À propos du classement olympique de la WT
Un CNO peut qualifier, via le classement olympique de la WT, au total 4 femmes et 4 hommes au maximum, ainsi qu'un athlète par catégorie de poids au maximum, et via la WT Grand Slam Champions Series, où un athlète par catégorie de poids au maximum est autorisé à participer. Un CNO peut qualifier, via les tournois de qualification continentaux, au maximum deux athlètes masculins et deux athlètes féminines, un seul athlète étant admis par catégorie de poids.

Phase 1 : Classement olympique de la WT
Au total, 40 athlètes (20 hommes et 20 femmes) se qualifient via le classement olympique de la WT. Les 5 meilleurs athlètes de chaque catégorie de poids et de chaque sexe obtiennent une place de quota immédiatement après la finale du Grand Prix en décembre 2027. Le classement sera publié le 6 janvier 2028, et la confirmation par la WT aura lieu le 11 janvier 2028.

Si une place de quota a été obtenue via le classement olympique de la WT, le CNO ne peut sélectionner pour les Jeux olympiques d'athlétisme de 2028 que des athlètes ayant figuré au moins une fois parmi les 20 premiers du classement olympique de la WT au cours de la période comprise entre le 1er juillet 2026 et le 30 juin 2028.

Phase 2 : WT Grand Slam Champions Series
Au total, 8 places de qualification (4 pour les hommes, 4 pour les femmes) seront attribuées. À l'issue de la Grand Slam Champions Series 2027, l'athlète en tête du classement par points de mérite dans chaque catégorie de poids se verra attribuer une place de qualification pour son CNO. Un seul athlète par catégorie de poids est admis.

Phase 3 : Tournoi de qualification continental
Au total, 72 athlètes (36 hommes et 36 femmes) se qualifient à l'issue des cinq tournois continentaux. L'Europe dispose de 16 places de qualification. Les deux meilleurs athlètes de chaque catégorie de poids et de chaque sexe obtiennent une place de quota pour leur CNO.

Seuls les CNO ayant qualifié moins de deux athlètes par sexe via le classement mondial de la WT sont autorisés à participer au tournoi de qualification continental, à moins que le CNO n'ait renoncé aux places de quota obtenues via le classement olympique de la WT.

3.1 Conditions de qualification selon les directives de la FI/du CIO

Les dispositions de la FI/du CIO s'appliquent conformément au document : « Qualification System – Games of the XXXIV Olympiad – LA28, World Taekwondo (WT) ».

4 Sélections

4.1 Conditions de sélection

Pour qu'un·e athlète puisse être proposé·e à la sélection, il/elle doit reconnaître et respecter les dispositions de Swiss Olympic ainsi que les principes éthiques du sport. Cela implique notamment qu'il/elle soit soumis·e aux Statuts en matière d'éthique et qu'aucune mesure provisionnelle (conformément à l'art. 5.6 des Statuts en matière d'éthique) ni aucune sanction (conformément à l'art. 5.7.2.2 ou à l'art. 7.1 des Statuts en matière d'éthique) prononcée par SSI, le Tribunal du sport suisse ou la commission disciplinaire ne soit en vigueur à son encontre et n'exclue sa participation. En cas de procédure en cours (l'ouverture de la procédure d'enquête conformément à l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique faisant foi), la sélection est examinée au cas par cas par la commission de sélection. En présence de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un·e athlète, qui n'excluent pas d'emblée une participation, la commission de sélection statue également au cas par cas. Toute sélection est en outre subordonnée à la condition qu'aucune des situations décrites ci-dessus ne soit présente ou ne survienne, et qu'aucune autre circonstance – telle qu'une violation grave d'autres dispositions de Swiss Olympic – ne vienne s'y ajouter, qui aurait conduit à l'absence de sélection initiale. Une décision de sélection peut être révoquée à tout moment pour ces motifs.

4.2 Décision finale de sélection

La décision finale de sélection est prise par la commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période de sélection et compétitions de référence

Toutes les compétitions désignées par la fédération sportive nationale et se déroulant durant la période définie ci-dessous servent à l'évaluation et à la justification de la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

- Début de la période de sélection : 01.06.2026
- Fin de la période de sélection : 31.05.2028

Compétitions désignées par la fédération sportive nationale :

- Tous les tournois définis par la fédération internationale et pris en compte pour le classement olympique WT.
- Grand Slam Series 2028

Si une compétition de sélection prévue devait être annulée, la fédération sportive nationale peut, en concertation avec Swiss Olympic, désigner une nouvelle compétition permettant de satisfaire aux exigences de performance. Si une compétition est faiblement relevée, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération sportive nationale, revenir sur la reconnaissance de cet événement en tant que compétition de sélection ou en modifier la pondération.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :
Les critères suivants (par discipline) doivent être remplis afin qu'un·e athlète puisse être proposé·e à la sélection :

- Qualification directe pour une place de quota au sein du Comité national olympique

Pour participer aux Jeux Olympiques d'été de Los Angeles en 2028, un athlète doit en outre remplir les conditions suivantes :

- Geburtsdatum am oder vor dem 31. Dezember 2011
- Certificat de dan du Kukkiwon en cours de validité
- Licence WT Global Athlete en cours de validité

European Qualification Tournament 2028

La fédération ne sélectionne pour le tournoi de qualification européen que les athlètes qui remplissent les critères suivants :

- Obtenir une médaille lors d'un championnat WT de son choix, classé G1, G2 ou WT-G, en 2027, dans une catégorie de poids comptant au moins 16 athlètes classés.

Dans le cadre du Tournoi européen de qualification 2028, chaque CNO peut se voir attribuer au maximum 2 places pour les hommes et 2 places pour les femmes. Si plus de 2 athlètes, parmi les 4 catégories de poids et les deux sexes, remplissent ces critères, les deux catégories de poids retenues seront celles dans lesquelles les athlètes affichent le plus grand nombre de points au classement WT.

Les critères de sélection suivants s'appliquent dans l'ordre de priorité suivant :

- meilleur classement au classement olympique de WT au 30 novembre 2027;
- Nombre de médailles remportées lors d'un championnat WT de votre choix, classé G1, G2 ou WT-G, organisé en 2027, jusqu'au 30 novembre 2027.

Critères complémentaires :
L'ensemble des athlètes proposé·e·s qui remplissent les critères principaux sont en outre évalué·e·s sur la base des critères complémentaires définis. Sur cette base, une classification en trois groupes est effectuée (groupe 1 avec la priorité la plus élevée), afin de permettre une différenciation et une hiérarchisation ciblées. Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères dépasse les places de quota disponibles, la commission de sélection de la fédération sportive nationale décide, sur la base des critères complémentaires ci-dessous, quel·le·s athlètes seront proposé·e·s à la sélection.
Sauf indication contraire, l'ordre des critères complémentaires au sein d'un groupe ne constitue pas une hiérarchisation.

Groupe 1 (athlètes avec potentiel évident de médaille ou de diplôme) :

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme

Groupe 2 (athlètes avec potentiel évident de médaille ou de diplôme à moyen terme) :

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme
- Potentiel à long terme (JO 2032)

Groupe 3 (athlètes avec potentiel de record personnel) :

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme

Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

4.5 Réallocation de place de quota

La non-utilisation d'une place de quota par une autre nation ne conduit pas automatiquement à une sélection de remplacement. L'acceptation d'une place attribuée a posteriori (réattribution) est subordonnée au respect des critères supplémentaires énoncés au point 4.4 ainsi qu'à un classement dans la catégorie de poids correspondante parmi les 130 premiers du classement WT au 16 mai 2028.

4.6 Clause médicale

Pour les athlètes présentant un potentiel avéré de médaille ou de diplôme, une disposition particulière peut être appliquée pour des raisons médicales.

La preuve médicale doit être fournie **immédiatement** après le début de la maladie ou de la blessure. La fédération sportive nationale propose simultanément à Swiss Olympic des compétitions alternatives ou des modalités d'évaluation correspondantes.

4.7 Commissions de sélection

La *commission de sélection de la fédération sportive nationale* se compose de :

- Peer Steinkellner (Entraîneur national) → Voix prépondérante
- Flavio Da Silva Souza (Responsable du sport de performance)
- Mergim Krasniqi (Responsable de la relève)
- Jean-Marie Ayer (Président)

Les membres de la commission agissent de manière indépendante et objective. En cas de récusation ou de conflit d'intérêts, la personne concernée se retire de la prise de décision de sélection correspondante. La décision de sélection est consignée dans un procès-verbal, lequel est transmis avec la demande de sélection. Toute modification de la composition de la commission de sélection doit être immédiatement communiquée à Swiss Olympic et documentée par un addendum au concept de sélection.

La commission de sélection de Swiss Olympic se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et voix prépondérante)
- Ruth Metzler- Arnold, Présidente de Swiss Olympic
- Mario Gyr, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Matthias Kyburz, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et représentant Athletes Commission

La commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la demande de sélection de la fédération sportive nationale respecte les critères et directives susmentionnés et prend la décision finale de sélection sur la base de cette demande.

5 Communication

Le concept de sélection est signé en double exemplaire. Après approbation par la ou le chef·fe d'équipe, le concept est publié sur le site web de Swiss Olympic, simultanément avec les documents de toutes les autres disciplines.

La fédération sportive nationale veille à ce que les athlètes et entraîneur·e·s concerné·e·s aient vu, lu et pris connaissance du concept de sélection.

Après validation de la sélection par la commission de sélection de Swiss Olympic, la ou le Chef·fe de Mission informe oralement la ou le chef·fe d'équipe. La ou le chef·fe d'équipe informe également les athlètes concerné·e·s (y compris en cas de décision négative) de manière orale. La ou le Chef·fe de Mission et la ou le chef·fe d'équipe conviennent du moment de la publication du communiqué, préparé et publié par Swiss Olympic. La communication au sein de la fédération sportive nationale relève de la responsabilité de la ou du chef·fe d'équipe, en respectant l'embargo de communication.

6 Dates

Début de la période de sélection (cf. 4.3)	01.06.2026
Fin de la période de sélection (cf. 4.3)	31.05.2028
Attribution des places de quota par la fédération internationale (dans les 5 jours suivant la fin du tournoi)	11.01.2028
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic auprès de la fédération internationale (dans un délai de deux semaines à compter de la notification par WT)	25.01.2028
Dépôt de la demande de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération sportive nationale	05.06.2028
Date officielle de sélection	08.06.2028
Engagements sportifs	26.06.2028